

ASSURANCE CYBER-RISQUES

Document d'information sur le produit d'assurance

PACIFICA - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances - 352 358 865 RCS PARIS.

Produit : ASSURANCE CYBER PROTECTION



banque & assurances

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat d'assurance Cyber Protection est une police d'assurance destinée à protéger les professionnels contre les risques liés à la cybercriminalité et, plus généralement, à une atteinte à leur système informatique et/ou à l'intégrité de leurs données.

✓ : Garantie en inclusion dans tous nos contrats - ✗ : Exclusion à la souscription dans tous nos contrats - ! : Exclusion de couverture dans tous nos contrats



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Les montants des prestations et des indemnités sont limités par des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi de 100 000 à 1 500 000 € (sauf plafonds spécifiques notés ci-dessous). Une somme peut rester à la charge de l'assuré.

Les garanties systématiquement prévues

✓ Assistance prenant en charge, sans franchise, les honoraires des spécialistes suivants :

- Expert en sécurité IT
- Avocat
- Expert en communication de crise
- Expert en récupération de données

✓ Dommages subis par l'assuré :

- Violation de données personnelles : frais de notification, centre d'appel, surveillance de l'utilisation malveillante des données (identity/credit monitoring)
- Atteinte aux données confidentielles : frais de récupération et/ou de reconstitution de ces données
- Cyber-extorsion : accompagnement dans la cyber-extorsion
- Cyber-fraude : prise en charge des valeurs subtilisées suite aux actes d'un cyber-pirate (avec un plafond de garantie de 25 000 €)
- Surfacturation téléphonique : indemnisation de vos factures de télécommunications, en cas d'utilisation frauduleuse de votre système de téléphonie suite à une cyber-attaque (avec un plafond de garantie de 25 000 €)

✓ Cyber Responsabilité civile :

- Atteinte à la sécurité et/ou la confidentialité des données personnelles : frais de défense, dommages et intérêts, mesures correctives
- Cyber-responsabilité : frais de défense, dommages et intérêts, mesures correctives
- Atteinte aux données confidentielles de tiers : frais de défense, dommages et intérêts, mesures correctives
- Virus et attaque par déni de service : frais de défense, dommages et intérêts, mesures correctives

La garantie optionnelle

Interruption de vos activités professionnelles suite à un acte d'un cyber-pirate, d'un préposé ou d'une cyber-extorsion :

- Perte de marge brute d'exploitation
- Frais supplémentaires d'exploitation
- Interruption de vos activités professionnelles suite à un dysfonctionnement du système informatique d'un de vos fournisseurs de services informatiques (avec un plafond de garantie de 50 000 €)



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les risques liés à une activité dans les domaines des institutions financières et assurances, compagnies aériennes, du nucléaire, de l'aéronautique, de l'aérospatial, des jeux d'argent, des portails et processeurs de paiement, de l'hébergement de données, les fournisseurs d'utilités, les activités opérant sur les crypto-monnaies.
- ✗ Les risques encourus par les professionnels réalisant plus de 1 000 000 euros de chiffre d'affaires en ligne.
- ✗ Les risques encourus par les professionnels détenant une filiale ou réalisant une partie de leur chiffre d'affaires aux USA ou au Canada.
- ✗ Les risques encourus par les professionnels traitant plus de 100 000 paiements par carte bancaire par an.
- ✗ Les risques encourus par les professionnels n'utilisant pas un antivirus ou un firewall à jour.
- ✗ Les risques encourus par les professionnels n'effectuant pas une sauvegarde externe de leurs données critiques.
- ✗ Les risques encourus par les professionnels n'étant pas en conformité avec le ou les agréments/standards leur étant applicable(s).



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les sinistres résultants d'une erreur de conception, de développement, d'écriture, de paramètres ou d'intégration de programmes informatiques sauf si l'erreur de manipulation a été commise par négligence ou imprudence de l'un des préposés de l'assuré sur le système informatique de l'assuré.
- ! Les sinistres résultants de toute atteinte réelle ou alléguée à des brevets.
- ! Les dommages matériels ou corporels subis ou causés par l'assuré ne sont pas pris en charge, ainsi que, dans le cadre de la garantie « Interruption des activités professionnelles », tout dommage immatériel consécutif à un dommage matériel ou corporel. Cette exclusion ne s'applique pas au préjudice moral allégué par des tiers personnes physiques suite à une violation de données personnelles.
- ! Les frais relatifs à toute opération de reconstitution de données, qui irait au-delà de la récupération des données à partir de supports informatiques, lorsque des sauvegardes des données ne sont pas réalisées au minimum de façon mensuelle.
- ! Les risques inhérents ou dommages résultant de toute atteinte portée à un système de surveillance et/ou de contrôle industriel de type SCADA (« Supervisory Control And Data Acquisition »), ainsi que de tout dysfonctionnement d'un tel système, et ce quelles qu'en soient les causes, y compris lorsque l'atteinte et/ou le dysfonctionnement résultent d'actes d'un cyber-pirate ou d'un préposé de l'assuré.
- ! Les sinistres résultant de tout manquement, réel ou allégué, aux obligations contractuelles de l'assuré, sauf dans le cas où la responsabilité de l'assuré aurait été engagée dans les mêmes termes et limites en l'absence de contrat (sauf pour la garantie « Atteinte à la sécurité et/ou à la confidentialité de données personnelles »).
- ! Les sinistres résultant de toute violation par l'assuré, réelle ou alléguée, de toute législation et/ou toute réglementation boursière, financière ou comptable et/ou fiscale (sauf pour la garantie « Atteinte aux données confidentielles de tiers »).
- ! Les amendes, impositions, taxes, pénalités et/ou toutes autres sanctions pécuniaires, mises à la charge de l'assuré par toute législation, toute réglementation, tout contrat, toute transaction et/ou toute décision arbitrale, administrative ou judiciaire, en ce compris les astreintes, « punitive damages », « exemplary damages », « liquidated damages » et clauses pénales.
- ! Les sinistres résultant d'actes ou de menaces d'actes de terrorisme ou de sabotage, isolés ou commis dans le cadre d'actions concertées (sauf l'hacktivisme, entendu comme l'atteinte ou la menace d'atteinte par un cyber-pirate à un système informatique à des fins politiques, religieuses ou idéologiques).

PRINCIPALES RESTRICTIONS

L'indemnisation est versée déduction faite de la franchise générale applicable en fonction de l'événement :
- pour les garanties systématiquement prévues à l'exception de la garantie Assistance : franchise générale de 1 000 € à 5 000 € en fonction du plafond de garantie choisi.
- pour la garantie « Interruption de vos activités professionnelles » : franchise de 24 h



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

✓ Dans le monde entier, à l'exception des USA et du Canada, pour l'ensemble des garanties.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat

- Les déclarations doivent être sincères et conformes à la réalité.
- L'assuré doit payer la cotisation indiquée au contrat.

En cours de contrat

- L'assuré doit informer l'assureur de toute modification de ses activités professionnelles et/ou augmentation de son chiffre d'affaires de plus de 20 % dans les 30 jours précédant l'expiration de la période d'assurance en cours.
- L'assuré accepte de recevoir toute personne mandatée par l'assureur et justifier à l'aide de tous documents en sa possession de l'exactitude de ses déclarations.

En cas de sinistre

L'assuré doit déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

Les cotisations sont payables annuellement et d'avance par prélèvement sur le compte bancaire dont les références ont été fournies par l'assuré. Lorsque la cotisation annuelle est payable par fractions, il est entendu qu'en cas de non-paiement d'une fraction de cotisation à sa date d'exigibilité :

- Toutes les fractions non encore payées de l'année d'assurance en cours deviennent exigibles.
- En cas de paiement mensuel, le fractionnement devient automatiquement annuel.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Sauf dispositions relatives à un éventuel délai de renonciation, le contrat prend effet aux date et heure indiquées sur la Demande d'adhésion. À défaut de précision concernant l'heure, il ne jouera qu'à compter de zéro heure le lendemain de sa signature.

La durée du contrat est d'un an. Il est reconduit chaque année à son échéance pour une nouvelle période annuelle, sauf résiliation.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

Le contrat peut être résilié par lettre recommandée adressée à SPECIFICA ou PACIFICA.

La résiliation peut s'opérer :

- A échéance annuelle du contrat, en respectant un préavis de un mois.
- En cas de diminution du risque, si l'assureur ne consent pas à une diminution de prime en conséquent. La résiliation prendra alors effet 30 jours après dénonciation du contrat par l'assuré.
- Si suite à un sinistre nous résilions l'un des contrats. L'assuré peut alors résilier, dans un délai d'un mois après cette notification, tous ses autres contrats non soumis à une obligation d'assurance.
- Pour les changements dans la situation personnelle ou professionnelle de l'assuré dans un délai de trois mois suivant la date de l'évènement avec un préavis d'un mois.
- En cas de perte totale de la chose assurée résultant d'un évènement non garanti, sans préavis.